

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Lincourt

<https://www.cadre21.org/membres/385bbb0f6532b54715d4876c>

Date d'obtention : 2021-02-23 23:41:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que toute problématique concernant ce sujet à l'école m'amène à utiliser la trousse sexto pour une victime, et à contacter automatiquement le service de police pour un agresseur.

Que la trousse est beaucoup plus rapide et efficace dans le milieu scolaire.

Que c'est une méthode facile à utiliser, et qui m'aidera à ne pas faire d'erreurs dans le dossier traité.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sentirai plus en confiance à ce sujet, je n'aurai pas d'inquiétudes quant à mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De confisquer immédiatement le cellulaire, et ne pas poser de questions, de tout de suite me référer à la trousse sexto. Je ferai attention de ne pas porter de jugement, et de rester professionnelle.